

## QUELQUES CHIFFRES :

- **700 000** enfants sont victimes de harcèlement scolaire en France
- **28%** des élèves souffrent de phobie scolaire durant leur scolarité
- **250 000** élèves ont eu recours à l'instruction à domicile durant ces 10 dernières années
- **6 mois d'emprisonnement et 7 500€ d'amende** pour les parents ne se soumettant pas aux contrôles de l'État
- **0,3%** d'enfants font l'école à domicile en France

## SIGNEZ LA PÉTITION :



*Scannez pour signer*

## SUIVEZ-NOUS :



[@pastoucheamonief](#)



[pastoucheamonief](#)



[@iefmondroit](#)

# PROTEGEONS NOS ENFANTS !



*Saviez-vous que l'instruction en famille est un droit inscrit dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ?*

**Le président Emmanuel Macron veut interdire l'école à domicile.  
Ne perdons pas une liberté de plus !**



## L'IEF C'EST QUOI ?

L'**instruction en famille** ou plus communément appelée l'école à la maison est une situation d'**instruction ou d'enseignement alternative** proposée par les parents à leurs enfants, qui se déroule **au sein du foyer**.

Depuis 2019 l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans jusqu'à l'âge de 16 ans.

**C'est l'instruction qui est obligatoire et non l'école.**

Aujourd'hui lorsqu'un enfant a 3 ans on peut :

- l'inscrire à l'école publique de son secteur
- l'inscrire à une école privée sous contrat
- l'inscrire à une école privée hors contrat
- **se déclarer auprès des institutions en IEF**

La **loi Ferry du 28 mars 1882**, confirmée par l'article 26 de la **Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948** et l'article 14.3 de la Charte des **droits fondamentaux de l'UE** et l'article 2 du protocole additionnel de la **Convention Européenne des Droits de l'Homme** :

- définissent une obligation d'instruction et non de scolarisation.
- garantissent le **droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement.**

## LES CONTRÔLES :

L'instruction en famille est assujettie à **deux contrôles différents** :

- **Une enquête de mairie un an sur deux** qui sert à s'assurer du bien-être de l'enfant, connaître les raisons de ce choix, les moyens d'instruction dont la famille dispose pour instruire son enfant et les activités de l'enfant.

- **Un contrôle académique chaque année** qui vérifie la progression de l'enfant en se basant sur les objectifs de connaissances et compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement scolaire obligatoire.

**Les parents ont pour obligation de se soumettre aux contrôles, qui peuvent être inopinés** sauf dans le cas d'un second contrôle annuel.

Si les résultats de ces contrôles sont insuffisants les parents peuvent faire l'objet d'**une mise en demeure d'inscrire leur(s) enfant(s) dans un établissement public ou privé.**

Si les parents refusent ces contrôles, ils s'exposent à des sanctions pénales : **6 mois d'emprisonnement et 7 500€ d'amende.**



## POUR QUI ?

L'IEF est une solution pour de nombreux enfants comme :

- les enfants victimes de **harcèlement scolaire**
- les enfants souffrant de **phobie scolaire**
- les enfants ayant des **problèmes de santé**
- les enfants porteurs de **handicap**
- les enfants pratiquant un **sport de haut niveau**
- les enfants exerçant une **activité artistique**
- les enfants **voyageant** avec leurs parents
- les enfants **neuro-atypiques** (TDA(H), dys, HP etc..)
- cela peut être également un choix pédagogique

## IEF = RADICALISATION ?

" Les cas d'enfants exposés à un risque de radicalisation et **repérés à l'occasion du contrôle** de l'instruction au domicile familial **sont exceptionnels**" *Eduscol, Vademecum d'octobre 2020*

Les parents appartenant à des dérives sectaires ne souhaitent pas se soumettre à des contrôles au domicile et ne se déclarent donc pas en IEF. Les enfants sont alors hors « radar » ou scolarisés en école privée ou publique.

IL N'EXISTE DONC AUCUN LIEN  
ENTRE ÉCOLE À LA MAISON  
ET ISLAMISME RADICAL